

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2014

Date de la convocation: 26 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN, Maire, Mrs AMPE et COQUEREL Adjoints.

Mmes et Ms, ZUNINO, LAUNAY, MARIETTE, CHARTIER, DELESTANG, CHAILLOU, GAUTIER-DESVAUX.

Absent excusé : M de LOPPINOT a donné pouvoir à Mme GUÉRIN.

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Rapport d'activité de la CDC et du SIRTOM 2013 ;*
- *Refus de transfert du pouvoir de police du Maire au Président de la CDC ;*
- *Délégations du Conseil Municipal au Maire ;*
- *Demande d'emplacement commerçant ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre de jour, ce que le conseil municipal accepte :

- *SIAEP du Haut Perche, liste des travaux d'extension du réseau d'eau potable.*

RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2013 DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE ET DU SIRTOM DU PERCHE ORNAIS :

DÉLIBÉRATION N° 2014-043

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activité 2013 de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche et du SIRTOM du Perche Ornaï

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** ces deux rapports

TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA CDC :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes, dans les 6 mois suivant son élection.

Huit pouvoirs de police administrative sont concernés, et six concernent directement notre communauté de Communes :

- Assainissement
- Collecte des déchets
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Sécurité des ERP, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- Manifestations culturelles et sportives.

Le transfert du pouvoir de police est automatique, dès la prise de compétence par la CDC et lors de chaque élection. Ce transfert nécessiterait la création d'un service de Police intercommunale.

Les Maires peuvent s'opposer à ce transfert par arrêté dans un délai maximum de 6 mois après l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite Madame le Maire à prendre un arrêté s'opposant au transfert des pouvoirs de police sus-visés.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2014-044

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme Anne-Marie GUÉRIN, Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DEMANDE D'EMPLACEMENT COMMERÇANT :

Madame le Maire donne lecture du courrier d'un commerçant demandant l'autorisation de stationner son véhicule ambulant pour vendre des snacks frites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant qu'il existe déjà un commerçant sur la commune,

- **NE DONNE PAS SUITE** à la demande d'autorisation de ce commerçant.

SIAEP DU HAUT PERCHE : TRAVAUX D'EAU POTABLE 2015 :

DÉLIBÉRATION N° 2014-045

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAEP du Haut Perche demande la liste des travaux d'eau potable nécessaires sur la Commune pour 2015 et les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** que le projet du futur lotissement soit inscrit au budget du SIAEP du Haut Perche.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **PLUI : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES :** Le Parc Naturel Régional du Perche doit venir en Mairie à la rencontre des élus et des habitants intéressés pour dresser l'inventaire des zones humides à inscrire au PLUI. Le Conseil Municipal souhaite une réunion rapide à laquelle seraient conviés les agriculteurs du secteur.
- **PETIT JOURNAL 2014 :** Un groupe de travail se réunira le 13 octobre pour rédiger l'édition 2014 du Petit Journal. Les volontaires seront les bienvenus.

- **VŒUX DU MAIRE 2015** : La date du samedi 03 janvier 2015 est arrêtée.
- **BOULANGERIE** : M. Michel CHAILLOU informe le Conseil Municipal qu'il a acquis l'immeuble de la boulangerie et qu'il pense installer un gérant qui prendra ses fonctions vers le 15 novembre.
- **ECRIVAIN PUBLIC** : Un habitant de la commune s'est proposé pour aider toute personne rencontrant des difficultés à rédiger des courriers et documents administratifs. La Mairie communiquera son nom sur demande.
- **TAXE D'AMENAGEMENT** : Le Conseil Municipal décide de ne pas instituer la taxe d'aménagement sur la commune de Saint Mard de Réno.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.